



# Ville de Cerny Essonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION N° 08-2024 -9.1

Date : 05 avril 2024

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces communaux entre l'amicale de Boinveau et la commune de Cerny

L'amicale de Boinveau a sollicité la commune afin de bénéficier d'installations pour pratiquer la pétanque.

Dans ce cadre, il y lieu de signer une convention afin de garantir les conditions et les modalités de mise à disposition d'espaces communaux.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE** la signature de la convention entre la commune de Cerny et l'amicale de Boinveau représentée par son Président, Fernando MARQUES, dont le siège social est situé 17, rue du Frais Vallon à Cerny (91590), relative à la mise à disposition des espaces communaux.

Lieu de la mise à disposition : Complexe sportif Jean-Ségalar

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans, renouvelable expressément pour la même durée, à compter de sa date de signature.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

